

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de SCIONZIER, le mardi 13 avril 2021, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents :

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Didier JANCART **Commune de MARNAZ :** Hakim BOURAHLA, **Commune de SCIONZIER :** Abdellah LAMALLEM, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Marie Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Éric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Stéphane PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Marc GUFFOND, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Luc PATOIS, Daniel REVUZ **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luc PATOIS, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, **Commune de SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON, Pierre PERY, Chantal CHAPON (Représentée par Marc GUFFOND), Alain ROUX, Julien DUSSAIX, Catherine HOEGY, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN (Représenté par Daniel REVUZ)

Ont donné pouvoir :

Sylvain VEILLON à Sylvia CAIZERGUES.
Richard BARANTON à Marie-Pierre PERNAT
Chantal VANNSON à Hakim BOURAHLA
Pierre PERY à Antoinette MATANO
Julien DUSSAIX à Stéphane PEPIN

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	26
Pouvoirs	:	5

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 38.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BOUVARD ayant acceptée les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n°2021-17 (question n°1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 30 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019, par un excédent global net de 241 245,19 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 241 245,19 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Un crédit de 24 028,76 euros est reporté en reste à réaliser au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses de la section d'investissement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2021 avec, en regard, les réalisations 2020 et les prévisions budgétaires 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 093 560,86 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	409 115,67 euros
- Section de fonctionnement :	684 445,19 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (70 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 225,86 euros au titre des dépenses imprévues.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2021.

▪ **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

- Les frais d'électricité prévus dans le budget 2021 (2 000 euros) concernent l'abonnement à E-Born et les recharges du nouveau véhicule ZOE. Ce montant est estimatif car 2021 constitue la première année de l'utilisation d'un véhicule électrique dans notre syndicat.
- Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (5 500 euros contre 500 euros en 2020) et correspondent au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 500 euros), à l'identification des archives à conserver et à éliminer pour 2 000 € (prestation réalisée par le service archives du CDG 74) et aux frais de déménagement des archives de notre syndicat (2 000 euros). En effet, une grande partie de nos archives sont conservées dans le chalet de Cluses où la seule façon d'y accéder est de rentrer dans l'appartement du locataire, sous sa permission et en sa présence. Cette situation étant difficile pour le fonctionnement normal de nos services, il a été fait le choix de déplacer au plus vite les archives qui seront identifiées comme devant être conservées par le CDG, dans le chalet situé à Marignier sur le site de l'usine.

L'archivage a proprement parlé sera réalisé en 2022, faute de disponibilité du service des Archives du Centre de Gestion en 2021.

- Les loyers sont également revus à la hausse, les loyers des nouveaux locaux étant plus élevés (montant annuel des loyers : 28 800 euros prévus en 2021 contre 23 370 euros réalisés en 2020).
- Des charges locatives sont également inscrites pour couvrir les dépenses des charges (eau et électricité notamment) des nouveaux locaux du siège du syndicat (2500 euros). Dans nos anciens locaux, il n'existait pas de charges locatives, l'eau et l'électricité étant payées directement par notre syndicat.
- La location du copieur (16 000 euros) est imputée en 2021 au budget principal, frais qui étaient auparavant imputés en totalité au service « Tri sélectif » du budget annexe Traitement des déchets », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, flyers.... Ce crédit représente donc une nouvelle dépense pour le budget principal et est partagée entre les différents services du syndicat par le biais des contributions des budgets annexes.
- Un crédit de 1 000 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage, abattage d'arbres par exemple), contre 3 000 euros inscrits en 2020. Une campagne d'abattage d'arbres morts a été réalisée en 2020, sur des terrains appartenant à notre syndicat derrière et en dehors du site de traitement de Marignier. En effet, des arbres morts risquaient d'endommager des habitations avoisinantes
- Les frais d'entretien et de réparation des bâtiments sont en diminution (3 000 euros contre 10 000 euros en 2020) car les gros travaux ont déjà été entrepris ces deux dernières années afin de remettre en état le chalet de Cluses occupé par des locataires. Un crédit est tout de même inscrit afin de palier à de éventuels travaux à réaliser en cours d'année.
- Les crédits relatifs à la maintenance sont en baisse (10 000 euros contre 12 000 euros en 2020). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique, l'hébergeur du site internet et des boites mail (serveur exchange).
- Des frais d'honoraires seront inscrits afin de s'attacher notamment les services de la SAFACT pour la cession à la commune de Cluses, du bien occupé par l'association « Nous Aussi » rue de la Boquette à Cluses (9 000 euros).
- Les frais liés au nettoyage des nouveaux locaux sont moins importants (3 000 euros contre que 3 500 euros prévus en 2020).
- Le chalet situé à Cluses ayant été déclassé du domaine public du syndicat par délibération n°2017-43 en date du 13 décembre 2017 et n'étant plus considéré comme des bureaux administratifs, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière, taxe qui n'a pas été appelée en 2020. Aussi, un crédit de 3 000 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement.
- Les frais de personnels sont en diminution (112 472 euros, contre 163 400 euros en 2020 et 222 200 euros en 2019), du fait du remplacement d'un agent de catégorie B par un agent en catégorie C et de la non provision d'un agent en renfort.(dépenses inscrites dans le Budget primitif 2020).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Un crédit de 5 000 euros est inscrit afin de valider les services d'un ancien ou actuel agent de notre syndicat (versement complémentaire à la CNRACL).
- Pour les indemnités versées aux élus (53 000 euros), il est inscrit des crédits plus importants à ceux inscrits en 2020 (38 422 euros réalisés), car notre syndicat a changé de strate de population. En effet, notre syndicat comptant 103 433 habitants au 1^{er} janvier 2020, se situe désormais dans la strate de population de 100 000 à 199 999 habitants.
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés, avec une tendance plutôt à la baisse.

En dépenses d'investissement :

- Des frais d'étude sont également inscrits pour étudier la faisabilité d'installer le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER (8 000 euros).
- Notre syndicat souhaitant moderniser son identité visuelle (changement de logo, de charte graphique et de nom du syndicat), un crédit de 10 000 euros est prévu.
- Afin de régulariser les emprises foncières du site de traitement de MARIGNIER, deux crédits sont inscrits pour des acquisitions foncières :
 - ⇒ l'un concernant la régularisation de l'emprise au sud du site avec le Département afin de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de clôture (12 200 euros) – cette problématique fera l'objet d'une délibération ultérieure au cours de cette séance,
 - ⇒ et l'autre situé au nord du site poursuivant le même objectif avec un particulier de la commune de MARIGNIER (10 000 euros).

Ces crédits permettent de couvrir tous les frais liés à ces acquisitions (frais de géomètre, d'achat de terrain, de publication aux hypothèques...).

- Un crédit de 24 028,76 euros est reporté en reste à réaliser au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses de la section d'investissement, pour l'achat du véhicule Renault ZOE.
- Concernant les autres dépenses d'investissement, deux crédits de 2 000 euros sont inscrits pour l'achat de mobilier et de matériel de bureau.
- La caution des nouveaux locaux du siège du syndicat sont inscrits en 2021 (2 000 euros) car n'avaient pas été prévus en 2020. Il s'agit donc d'une régularisation.

En recettes de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement, du fait de la location du bien situé à Cluses (deux appartements), un montant de 11 100 euros correspondant aux loyers et aux charges, est également inscrit.

- Ces recettes ainsi que la baisse des dépenses de fonctionnement permettent de diminuer légèrement la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (222 000 euros contre 224 000 euros en 2020).

Il a également été acté en séance du Comité syndical du 30 mars dernier lors du débat d'orientation budgétaire du budget primitif de l'exercice 2021 que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incineration	103 433	38,44%	76 880,00 €		76 880,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	42 020,00 €		42 020,00 €
STEP	51 265	19,05%	38 100,00 €	17 600,00 €	55 700,00 €
ARVE	45 469	16,89%	33 780,00 €	2 200,00 €	35 980,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	9 220,00 €	2 200,00 €	11 420,00 €
TOTAL		100 %	200 000,00 €	22 000,00 €	222 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 105 707,17 euros (100 941,95 en fonctionnement et 4 765,22 euros en investissement contre 106 722 euros en 2020).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle de 2019 et 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont des Chartreux :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisée par le bureau d'études QUADRIC, et afin de vérifier certaines hypothèses, des piézomètres ont été mis en place en 2018. En 2019, ont été réalisés les suivis des piézomètres installés en 2018.

Afin de vérifier certaines hypothèses, il restait encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux. Cependant ces tests n'ont pu être réalisés en 2020, le suivi des piézomètres étant encore en cours.

Il est proposé de reconduire sur l'exercice 2021, les crédits déjà prévus en 2020 (tests arrachement des micropieux, suivi topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement des crédits de l'ordre de 82 500 euros sont inscrits correspondant à ces tests d'arrachement des micropieux et de 1 627 euros pour réaliser les avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Par ailleurs, un crédit de 5 000 euros sera également prévu pour réaliser un suivi topographique de ce pont, afin d'enregistrer le plus de données possibles sur les éventuelles évolutions de mouvements de l'ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 88 287 euros, contre 89 287 euros en 2020. En effet, les dépenses liées au test d'arrachement des micropieux prévus en 2020 n'ont pas été réalisées et se retrouvent dans l'excédent. Les crédits correspondants, sont de nouveau inscrits au Budget primitif 2021 et seront financés par l'excédent.

Ainsi, l'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes est identique à celle de 2020 et s'élève à 1 000 euros.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2021 (remboursement des intérêts de la dette : 12 685,16 euros et 194 500 euros en capital).

La part de l'excédent reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 1 185,16 euros, contre 5 518 euros en 2020.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 205 500 euros, contre 202 112 euros en 2020.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 209 500 euros, contre 206 112 euros en 2020.

Fabrice GYSELINCK : Pourquoi le choix de WAOUH comme agence de communication pour le logo et la charte ?

Le Président : Cela a fait l'objet d'un débat au court de l'Exécutif. Nous avons fait le choix d'une agence locale.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 093 560,86 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 409 115,67 euros

- Section de fonctionnement : 684 445,19 euros

- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 222 000 euros :
 - ✓ 118 900 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 76 880 euros pour la compétence « Incinération » et 42 020 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 103 100 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 55 700 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 35 980 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 11 420 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-18 (question n°2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 209 500 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2021, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2020.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, s'élève à 209 500 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2021 :

✓ Commune de CLUSES :	136 591 euros
✓ Commune de MARNAZ :	19 100 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	45 625 euros
✓ Commune de THYEZ :	254 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de : MARIGNIER :	7 930 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-19 (question n°3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n° 2020-16 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Ce tableau a été modifié par délibération n° 2020-46 en date du 15 décembre 2020, créant un emploi d'adjoint administratif en vue de la mutation d'un agent déjà en poste dans une collectivité afin d'occuper le poste de responsable des finances.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2021, joint en annexe, correspond aux postes présents dans notre tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021.

Cependant il s'avère aujourd'hui nécessaire de remettre à jour ce tableau afin de le faire correspondre à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal. La mise à jour de ce tableau nécessite l'avis préalable du comité technique avant de passer la délibération devant le Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical s'engage à remettre à jour ce tableau une fois l'avis du Comité technique obtenu.

Dans l'attente, il est proposé d'approuver le tableau des emplois en l'état.

Christophe PERY : Je précise que le tableau sera mis à jour cette année et que nous devons avoir l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2021.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-20 (question n°4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2021.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 000 euros en 2020.

En réponse à la demande formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2021, à 1 000 euros, identique à celui de l'année dernière.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2021.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n°2021-21 (question n°5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Echange de tènements entre le Département de la Haute-Savoie et notre syndicat.

Dans le cadre de la 1ère tranche du contournement de MARIGNIER, des parcelles ont été acquises par TERACTION pour le compte du Département, situées dans la zone limitrophe avec les installations de notre syndicat. La vente de terrains avait notamment été approuvée par délibération de notre comité syndical n° 2013-67 en date du 20 décembre 2013 (Cf. délibération jointe). Cette cession de terrains entre le Département et notre syndicat avait été entérinée par acte d'acquisition en date du 16 janvier 2015. Les travaux routiers du contournement de MARIGNIER qui ont nécessité la vente de ces terrains sont, à ce jour, terminés.

La clôture mise en place par le Département, à la fin du chantier routier, pour clore notre site, n'a pas exactement été implantée sur la limite des parcelles définies lors de la vente.

Aussi, afin d'éviter tout litige dans le futur, notre syndicat a proposé de régulariser cette situation, par échange de tènement.

Aussi, notre syndicat a lancé les démarches en missionnant le Cabinet de Géomètre CHAUQUET-EKSTEROWICZ. Celui-ci a établi un plan foncier représentant les différents tènements à régulariser au regard de la clôture implantée.

Par courrier reçu le 3 juillet 2020, le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. EKSTEROWICZ, géomètre pour le compte du SIVOM de la Région de Cluses, en vue d'une régularisation d'emprises au lieu-dit « Communal d'Anterne » sur le territoire de la commune de MARIGNIER correspondant à des délaissés de parcelles à l'arrière des merlons de protection (côté propriété du SIVOM). Par ailleurs, le SIVOM de la Région de Cluses sollicite dans le même temps la cession des parcelles cadastrées section AZ n° 50 et 52 (voir plan joint).

Cet échange de tènements s'articulerait de la façon suivante :

1. Le Département céderait au SIVOM de la Région de Cluses :

- un tènement d'environ 1 149 m² (659 m² provenant de la parcelle AZ 44p, 88 m² provenant de la parcelle AZ 46p, 20 m² de la parcelle AZ 48p, 269 m² de la parcelle AZ 49p et 113 m² de la parcelle AZ 51p) ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation

normale du domaine routier. Le service de France Domaine a estimé le 8 septembre 2020 ces parcelles à la somme de 10 € le m².

Le SIVOM a sollicité la gratuité de la parcelle AZ 49p de 269 m² citée ci-dessus en raison de la destination du tènement (extension de l'usine d'incinération).

Le prix de vente des tènements au SIVOM de la Région de Cluses est fixé à la somme de 8 800 €.

- les parcelles cadastrées section AZ n° 50 de 1 421 m² et n° 52 de 50 m² soit 1 473 m².

L'acte d'acquisition du 16 janvier 2015 prévoyait en condition particulière « qu'après achèvement des travaux d'aménagement du contournement de Marignier, le Département procéderait à une rétrocession, à titre gratuit, des reliquats des parcelles AZ 50 et 52 (ex 25 et 26), estimés à environ 1 471 m², au profit du SIVOM de la Région de Cluses. Le prix de rétrocession de ces reliquats d'un montant de 14 710 € avait d'ailleurs été déduit du prix d'acquisition par le Département ». France Domaine a estimé le 22 septembre 2020 ces deux parcelles à 14 710 €.

2. Le SIVOM de la Région de Cluses cèderait au Département :

Le SIVOM de la Région de Cluses cèderait au Département environ 12 m² provenant de la parcelle cadastrée section AZ n° 45p correspondant au merlon de protection qui a débordé à l'intérieur de la propriété du SIVOM ; tènement qui sera à incorporer au domaine public. Le service de France Domaine a estimé le 8 septembre 2020 ce tènement à la somme de 10 € le m² soit la somme de 120 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIVOM de la Région de Cluses.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié, le Département de la Haute-Savoie a autorisé le SIVOM de la Région de Cluses à commencer les travaux d'extension de l'usine d'incinération sur les parcelles cadastrées AZ n° 49p et 50.

La synthèse des échanges des différents tènements est ainsi rappelée :

Tènement cédé par la le Département de la Haute-Savoie au SIVOM de la Région de CLUSES		
N° parcelle provisoire	surface en m ²	Prix de cession / m ²
AZ 44 p	659	10
AZ 46 p	88	10
AZ 48 p	20	10
AZ 49 p	266	Cédé à titre gratuit
AZ 49 p	3	10
AZ 51 p	113	10
TOTAL	1 149	
Prix de vente total proposé à 8 800 €		
Tènement cédé par le Département de la Haute-Savoie au SIVOM de la Région de CLUSES		
N parcelle provisoire	surface en m ²	Cession à titre gratuit car le prix de vente avait déjà été intégré dans l'acte d'acquisition en date du 16 janvier 2015.
AZ 50	environ 1 471 m ²	
AZ 52		
Tènement cédé par le SIVOM de la Région de CLUSES au Département de la Haute-Savoie.		
AZ 45p	12	10
Prix de vente total proposé à 120 €		

Considérant l'intérêt pour le Département de procéder à l'échange de tènements avec le SIVOM de la Région de Cluses, sa commission permanente à autoriser le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à signer tous documents relatifs à cette affaire (délibération n°CP 2020-663, en date du 9 novembre 2020).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord à l'échange à intervenir avec le Département qui se déroulera selon les modalités décrites ci-dessus,
- Verse une soulte en conséquence au Département, d'un montant global de 8 680 euros (8 800 euros – 120 euros), les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIVOM de la Région de Cluses.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 21, article 2111, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n°2021-22 (question n°5bis)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Régularisation foncière de l'emprise du site de traitement de MARIGNIER avec un particulier de MARIGNIER - Acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées AY n°31 et AY n°30.

Notre site de traitement situé à MARIGNIER comprend la station d'épuration et l'usine d'incinération situées respectivement sur les parcelles cadastrées AZ n° 43 et AZ n° 45 (Cf. plan joint). Ce site est clôturé afin d'éviter toutes intrusions.

A l'ouest de la plateforme de mâchefers, la clôture n'a pas été implantée en respectant les limites cadastrales.

En effet, le positionnement de la clôture fait qu'une surface de 936 m² empiète sur la parcelle cadastrée AY n° 31 appartenant à M. Yves MICHEL.

Aussi, afin d'éviter tout litige dans le futur, notre syndicat propose de régulariser cette situation, par l'achat de la parcelle cadastrée AY n°31 dans sa globalité, d'une contenance totale de 5 929 m², classée en zone N au PLU.

A l'origine, il avait été envisagé d'acquérir uniquement la partie de la parcelle utile à la régularisation. Toutefois, compte-tenu de l'emprise de notre empiètement et du souhait du propriétaire de vendre l'intégralité de la parcelle, il est proposé d'acheter la totalité de la parcelle.

Dans un même temps et afin d'assurer une continuité foncière des terrains de notre syndicat, il est également proposé d'acquérir une autre parcelle appartenant au même propriétaire M. Yves MICHEL, la parcelle AY n°30, limitrophe à la parcelle AY n°31, d'une superficie de 559 m².

En effet, notre syndicat étant propriétaire des parcelles situées au nord, cadastrées AY n°29, 32, 34 et 35, il paraît intéressant de pouvoir saisir l'opportunité de constituer un ensemble foncier cohérent et continu et ainsi assurer un accès aux parcelles AY n°29, 32, 34 et 35 à partir de notre site.

Un accord amiable avec le vendeur a été trouvé sur la base du prix de vente de 1 €/m².

L'ensemble de la transaction concernera donc l'acquisition des parcelles AY n°30 et n° 31 pour une surface totale de 6 488 m².

Tous les frais seront pris en charge par notre syndicat.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la régularisation foncière de l'emprise du site au nord afin de ne plus avoir notre clôture qui empiète sur le terrain d'un particulier.
- Décide pour cela d'acquérir la totalité de la parcelle de terrain cadastrée AY n°31, d'une contenance de 5 929 m², appartenant à M. Yves MICHEL.

- Décide, dans un même temps, l'acquisition d'une deuxième parcelle, appartenant au même propriétaire M. Yves MICHEL, cadastrée AY n°30 d'une superficie de 559 m², afin de constituer un accès aux parcelles AY n°29, 32, 34 et 35, appartenant à notre syndicat, situées au nord.
- Fixe le prix d'achat de ces parcelles sur la base du prix de 1 €/m² en accord amiable avec le propriétaire.
- Prend en charge tous les frais résultants de cette transaction.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 21, article 2111, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-23 (question n°6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2020 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Situation au 31/12/2020 :

	AP	CP 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur l'AP/CP
Dépenses réalisées en € HT	5 618 000	491 706	26,84 %	8,75 %

Les taux de réalisation 2020 s'expliquent par le décalage de la réalisation de l'opération dans sa globalité par rapport au contexte sanitaire.

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	5 618 000	1 832 000	491 706	1 340 294

Il est proposé de réviser la répartition des CP 2021, 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et l'emprunt.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide de réviser la répartition des CP 2021, 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n°2021-24 (question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 30 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020, adopté par notre Comité syndical le 30 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019 et des restes à réaliser de l'exercice 2020, par un excédent global net de 1 181 739,18 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 181 739,18 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020 de 1 181 739 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	1 014 645 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	103 012 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	64 082 euros
	<hr/>
	1 181 739 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2021, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 935 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2021 avec, en regard, les réalisations 2020 et les prévisions budgétaires 2020.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 6 684 236,04 euros, contre 7 240 141 euros en 2020, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	3 011 648,43 euros (contre 3 876 184 euros en 2020)
- Section d'exploitation :	3 672 587,61 euros (contre 3 363 957 euros en 2020)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2021.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (2 978 230,63 euros, contre 2 711 062 euros en 2020) et en diminution en section d'investissement (1 912 000 euros, contre 2 771 300 euros en 2020).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP sont en augmentation (1 330 000 euros contre 1 220 000 euros prévus en 2020) car l'année 2021 sera la première année complète du nouveau marché d'exploitation qui est entré en vigueur le 2 août 2020.
- Les dépenses relatives à l'incinération des boues sont en baisse (400 000 euros contre 450 000 euros en 2020). En effet, le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021, sera plus favorable en termes de prix d'incinération des boues : 46 €/t dans le nouveau marché contre 98 €/tonne dans l'ancien marché.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est en forte hausse en 2021 (de 45 000 euros à 62 000 euros). En effet, le prix à la tonne de déchets passe de 9 € à 14 € en 2021, soit une hausse de 5 €/t de boues.
- Un crédit de 10 000 euros est également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- La maintenance du système SIG (RIS NET) ainsi que l'abonnement au logiciel RIS DICT afin de générer des réponses automatiques aux DICT reçues, sont inscrits pour un montant total de 7 109 euros.
- Des frais d'étude menée conjointement avec l'Agence de l'Eau sur les polluants sont inscrits à hauteur de 5 200 euros. En effet, notre station d'épuration a été retenue comme site pilote pour réaliser des Bio-essais pour la quantification de polluants via des micro-organismes. La 2CCAM est également partenaire de cette étude sur ces réseaux de collecte ainsi que deux autres collectivités du bassin Rhône-Méditerranée.
- Un crédit de 175 000 euros est également inscrit pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, la DDT nous impose de réaliser cette étude afin de pouvoir renouveler notre arrêté préfectoral d'exploitation.
Aussi, notre syndicat s'engage à réaliser ce schéma en partenariat avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement). Ce crédit de 175 000 euros est un estimatif de l'étude. Il pourra être revu à la hausse ou à la baisse lorsque le cahier des charges sera défini plus précisément.
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE. En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	103 433	38,44%	76 880,00 €		76 880,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	42 020,00 €		42 020,00 €
STEP	51 265	19,05%	38 100,00 €	17 600,00 €	55 700,00 €
ARVE	45 469	16,89%	33 780,00 €	2 200,00 €	35 980,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	9 220,00 €	2 200,00 €	11 420,00 €
TOTAL		100 %	200 000,00 €	22 000,00 €	222 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à 55 700 euros (contre 43 000 euros en 2020).

- Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus (2 500 euros).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges sont en baisse (50 000 euros contre 65 000 euros) car les recettes réellement encaissées en 2020 ont été en dessous des prévisions (-11 000 euros)
- Le montant de la prime pour épuration reste stable à 120 000 euros.
- Le montant des contributions est en baisse cette année : 1 940 000 euros contre 2 089 000 euros en 2020.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2020. Ainsi, il est inscrit un montant de 900 000 euros de travaux et de 130 000 euros pour les études annexes. L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 1 030 000 euros.
- Outre le remboursement en capital des emprunts (210 000 euros) et l'amortissement des subventions (165 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement (256 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station. Le montant du FGER est revu à la hausse du fait du nouveau marché d'exploitation de la STEP depuis le 2 août 2020.

➤ En recettes de la section d'investissement :

- Concernant le projet de méthanisation des boues, le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. Dès le lancement du marché, le CD 74 versera un acompte équivalent à 70 000 euros, inscrit en recette d'investissement.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en recettes de la section d'investissement, à la somme de 935 000 euros affectée aux recettes d'emprunt permettant de couvrir les dépenses liées au projet de méthanisation des boues.
- En complément, un nouvel emprunt correspondant au financement des travaux de méthanisation est également inscrit à hauteur de 420 000 euros.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (197 278,90 euros, contre 244 869 euros en 2020) et en section d'investissement (109 567,35 euros, contre 134 550 euros en 2020).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Le nouveau marché d'exploitation étant entré en vigueur le 2 août 2020, les crédits liés à ce marché sont en diminution (sur 2021, 12 mois d'exploitation dans le cadre du nouveau marché). En effet, le nouveau marché est plus favorable que l'ancien pour le collecteur (48 000 euros en 2021 comprenant le curage et l'entretien du collecteur contre 94 000 euros en 2020).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits à hauteur de 10 000 euros. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessitera des crédits complémentaires.
- Du fait de la nouvelle répartition des dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la hausse (35 980 euros contre 10 500 euros en 2020).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (3 500 euros pour les intérêts et 17 200 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en baisse : 80 000 euros contre 105 000 euros en 2020.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Des études préalables aux travaux sur le collecteur, inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues (60 000 euros).
- Des crédits afin de financer le GER sont inscrits à hauteur de 4 700 euros. En effet, dans le nouveau marché d'exploitation, le collecteur ARVE a son FGER dédié.

➤ En recettes de la section d'investissement :

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (497 078,08 euros contre 408 026 euros en 2020) et en section d'investissement (366 496,38 euros, contre 276 500 euros en 2020).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Des crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur, dépenses intégrées dans le nouveau marché d'exploitation (43 627 euros).
- Du fait de la nouvelle répartition des dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la hausse (11 420 euros contre 10 500 euros en 2020).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 276 000 euros est en baisse par rapport à 2020 (310 000 euros).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Comme pour le collecteur ARVE, dans le marché d'exploitation, le collecteur GIFFRE a son FGER dédié. Ainsi, il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes (8 000 euros).
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévus à hauteur de 201 500 euros.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Luc PATOIS : *Où en est le schéma directeur ?*

Le Président : *Nous avons transmis une invitation pour le 27 avril 2021 au Président des Communautés de Communes et ensuite nous lancerons la consultation. Nous avons inscrit l'intégralité de l'étude au budget Nous devons nous réunir pour faire un point sur la situation.*

Luc PATOIS : *Ce ne sont pas les collectivités qui vont faire les mesures ?*

Le Président : *C'est à évoquer le 27 avril pour prendre une décision. Toutes les collectivités n'ont pas toutes les mêmes connaissances. L'investissement de 175 000 euros sera le maximum mais nous serons en deçà.*

Luc PATOIS : *Nous envisageons de notre côté de raccorder Onnion.*

Le Président : *Cela fait partie de l'Etude du schéma.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 6 684 236,04 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement :	3 011 648,43 euros,
✓ Section d'exploitation :	3 672 587,61 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-25 (question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 296 000 euros hors taxes, soit 2 525 600 euros toutes taxes comprises, contre 2 504 000 euros hors taxes, soit 2 754 400 euros toutes taxes comprises en 2020.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 1 940 000 euros hors taxes, soit 2 134 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 089 000 euros hors taxes, soit 2 297 900 euros toutes taxes comprises en 2020,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 80 000 euros hors taxes, soit 88 000 euros toutes taxes comprises, contre 105 000 euros hors taxes, soit 115 500 euros toutes taxes comprises en 2020,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 276 000 euros hors taxes, soit 303 600 euros toutes taxes comprises, contre 310 000 euros hors taxes, soit 341 000 euros toutes taxes comprises en 2020.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2020.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2021, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2020, par les mêmes collectivités.

Il est à noter qu'en 2020, notre syndicat a mis en place un diagnostic permanent des réseaux. Aussi, les systèmes de mesure des débits envoyés par chaque collectivité ont été remplacés par des systèmes de mesure beaucoup plus précis et plus fiables que les anciens. Ce changement a été opéré au mois d'août 2020. Ainsi, en 2020, les données des volumes annuels

transportés et traités à la station d'épuration, sont issues des deux systèmes de mesure (7 mois avec les anciens et 5 mois avec les nouveaux équipements). Certaines données des 7 premiers mois de l'année ont donc été corrigées en intégrant les ratios constatés les 5 derniers mois de l'année 2020, afin de faire correspondre au plus juste les données, aux volumes réellement transportés.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 296 000 euros hors taxes, soit 2 525 600 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2021 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 537 881 euros
soit toutes taxes comprises :	1 691 669,10 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	358 985 euros
soit toutes taxes comprises :	394 883,50 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	271 681 euros
soit toutes taxes comprises :	298 849,10 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	127 453 euros
soit toutes taxes comprises :	140 198,30 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-26 (question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides pour un montant global de 12 350 000 euros ainsi que pour la couverture de la plateforme de mâchefers pour un montant de 2 750 000 euros.

Le montant total s'élève donc à 15 100 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2022.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2020 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles en € HT	15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000

Situation au 31/12/2020 :

	AP	CP 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur l'AP/CP
Dépenses réalisées en € HT	15 100 000	1 940 048	26,68 %	12,84 %

Les taux de réalisation 2020 s'expliquent par le décalage de la réalisation de l'opération dans sa globalité par rapport au contexte sanitaire.

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	15 100 000	7 270 000	1 940 048	5 329 952

Il est proposé de réviser la répartition des CP 2021 et 2022 au vu des dépenses réalisées en 2020 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses réalisées	15 100 000	1 940 048		
Dépenses prévisionnelles en € HT			9 400 000	3 759 952

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et l'emprunt.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NO_x, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide de réviser la répartition des CP 2021 et 2022 au vu des dépenses réalisées en 2020 comme dans le tableau décrit ci-dessus

RAPPORTEURS :

Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président, pour la compétence « Incinération »

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président, pour la compétence « Tri sélectif »

Délibération n°2021-27 (question n°10)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 30 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019, par un excédent global net de 6 434 883,46 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 6 434 883,46 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020 de 6 434 883 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	6 105 260 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	329 622 euros
	<hr/>
	6 434 883 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2021 avec, en regard, les réalisations 2020 et les prévisions budgétaires 2020.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 17 899 702,23 euros, contre 15 778 548 euros en 2020, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	10 914 341 euros (Contre 9 422 179 euros en 2020)
- Section d'exploitation :	6 985 361,23 euros (Contre 6 356 369 euros en 2020)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2021.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (6 052 808,83 euros contre 5 544 699 euros en 2020) et en section d'investissement (10 877 641 euros, contre 8 808 500 euros en 2020).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en augmentation (+ 130 000 euros par rapport aux crédits consommés en 2020) car le nouveau marché d'exploitation entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021 et présente une légère augmentation.
- Les dépenses liées à la gestion des mâchefers sont augmentées (de 450 000 euros à 480 000 euros) car en plus des mâchefers à évacuer (environ 7 000 tonnes correspondant à la production annuelle), le nouveau marché d'exploitation prévoit que le stock de mâchefers présents sur la plateforme au démarrage du marché, soit pris en charge par l'exploitant, moyennant une rémunération initiale de 26,5 €/tonne de la part du syndicat. L'opération inverse sera réalisée à la fin du marché en appliquant le même prix unitaire. Ainsi, ce sera l'exploitant qui versera au syndicat une somme résultant du produit de ce prix unitaire par le tonnage de mâchefers présents sur la plateforme à la fin du marché.
Par ailleurs, des mâchefers pourront être évacués sur une plateforme extérieure à la nôtre pendant la phase de travaux de couverture. Un crédit exceptionnel et supplémentaire de 100 000 euros est donc inclus dans les 480 000 euros prévus pour cette évacuation.
- Les dépenses liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va fortement augmenter cette année (de 400 000 euros à 600 000 €) car le prix unitaire à la tonne de déchets reçue passe de 9 €/t à 14€/t.
- Le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons ne s'est pas achevé en 2020. Comme prévu dans la délibération n°2016-14 du 8 mars 2016 où le Comité syndical avait donné son accord « à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-0066, du 3 décembre 2015, de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux », des crédits correspondants à ce suivi sont inscrits (26 000 euros) et il n'est pas prévu, pour 2021, de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur cette décharge.
- Pour faire suite à une réunion réalisée entre les différentes collectivités adhérentes fin 2019, il est proposé de mener une étude biodéchets en collaboration avec les communautés de communes adhérentes à notre syndicat. En effet, les collectivités devront offrir à tous les habitants une solution pour trier leurs biodéchets (déchets alimentaires de cuisine) à la source au plus tard le 31 décembre 2023. Des crédits d'études sont inscrits à hauteur de 20 000 euros.
- Suite à la sollicitation des communautés de communes adhérentes au cours d'une réunion réalisée en début d'année 2021, un crédit de 30 000 euros est alloué afin de pouvoir étudier une éventuelle évolution de la compétence traitement des déchets du SIVOM mais aussi

mutualiser des réflexions communes à toutes les collectivités (redevance incitative, ressourcerie...).

- Notre syndicat va avoir recours à l'emprunt pour financer les dépenses liées au projet d'évolution de site. Des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus (7 000 euros de frais de dossier).
- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).
- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	103 433	38,44%	76 880,00 €		76 880,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	42 020,00 €		42 020,00 €
STEP	51 265	19,05%	38 100,00 €	17 600,00 €	55 700,00 €
ARVE	45 469	16,89%	33 780,00 €	2 200,00 €	35 980,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	9 220,00 €	2 200,00 €	11 420,00 €
TOTAL		100 %	200 000,00 €	22 000,00 €	222 000,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à 76 880 euros (contre 86 000 euros en 2020).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 52 000 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (+ 100 000 euros environ) car les recettes réellement encaissées ont été en augmentation par rapport à la prévision (1 023 165 euros encaissés contre 700 000 euros prévus). Cette hausse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été moins important en 2020, le tonnage des DIB a donc été augmenté.
- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes est en légère diminution : de 4 280 000 euros, contre 4 300 000 euros hors taxes en 2020.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Concernant les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, il est proposé d'inscrire la deuxième année des travaux, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 9 400 000 euros.
Ainsi, les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet sont réajustés au vu des dépenses non réalisées en 2020. Pour information, la majeure partie des travaux sera achevée en 2021 (environ 80%).
- Le montant du FGER est légèrement revu à la hausse (370 000 euros contre 365 000 euros en 2020).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux (4 214 641 euros).

Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (932 552,40 euros, contre 811 670 euros en 2020) et en section d'investissement (41 629,45 euros, contre 39 200 euros en 2020).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en augmentation du fait de l'entrée en vigueur du nouveau marché au 1^{er} janvier 2021 qui présente une hausse de près de 20% par rapport au précédent (240 000 euros contre 205 000 euros en 2020).
- Un crédit de 24 000 euros est inscrit afin de réaliser d'une part une étude d'impact de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la collecte des collectivités de notre territoire.
D'autre part, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission est réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 2 400 €. Ces crédits sont donc compris dans les 24 000 euros prévus.
- L'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué en 2016 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de ne pas reconstituer ce fond et

de couvrir uniquement les frais de communication et d'actions en faveur du tri, prévus dans le plan d'actions CITEO 2021. Ainsi, des crédits sont inscrits au travers des dépenses de fourniture de petits équipements, catalogues et imprimés, publication, goodies... Certaines actions sont déjà identifiées comme la réalisation d'un MODECOM (Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères) sur le territoire de la CCFG.

- Les frais de personnel sont en légère diminution (130 300 euros contre 144 000 euros) car le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).
- Du fait de la nouvelle répartition des dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (42 020 euros contre 74 000 euros en 2020).
- Une régularisation devra également être opérée cette année pour le reversement des cartons de déchetterie de la CCFG, le paiement n'ayant pas pu être réalisé en 2020. Ainsi deux années de reversement devront être prévues (48 000 euros).
- L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2020, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2021, permet de reverser un crédit global de 320 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.
Pour rappel, afin de déterminer la répartition de ces 320 000 euros, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre) sur l'exercice antérieur. Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables collectés sur l'exercice antérieur, par flux considéré.

Ce montant de 320 000 euros, est en hausse par rapport aux 185 000 euros versés en 2020. En effet, il a été constaté sur l'année 2020 une baisse moins significative des recettes liées au vente de matériaux que celle attendue. Les soutiens CITEO ont été également plus importants que ceux prévus au BP 2020. Le montant reversé en 2021 est donc augmenté.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont légèrement en hausse (130 000 euros contre 100 000 euros en 2020). Après une forte chute des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2020, certains cours semblent repartir à la hausse.
- Les soutiens CITEO sont revus légèrement à la hausse par rapport au BP 2020 (466 000 euros contre 419 000 euros en 2020). En effet, les crédits prévus en 2021 sont réajustés et mis en corrélation avec les soutiens réellement perçus en 2020 (507 934 euros).
Cependant, le calcul du liquidatif 2020, qui sera reversé en 2021, prend en considération trois critères :
 - Ne pas diminuer les performances de tri
 - S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
 - Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2020 sera versé intégralement sur 2021. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Le BP 2021 intègre donc le fait que seulement deux critères sur trois soient atteints.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 30 000 euros pour l'achat d'un nouveau véhicule, 1 000 euros pour l'acquisition de logiciel, et 4 500 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 17 899 702,23 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	10 914 341,00 euros
- Section d'exploitation :	6 985 361,23 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2021-28 (question n°11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2021.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,

- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 280 000 euros hors taxes, soit 4 708 000,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2020. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2021, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2020, pour la même compétence.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 280 000 euros hors taxes, soit 4 708 000,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2021 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 154 689 euros
soit toutes taxes comprises :	2 370 157,90 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :
hors taxes : 948 511 euros
soit toutes taxes comprises : 1 043 362,10 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :
hors taxes : 602 199 euros
soit toutes taxes comprises : 662 418,90 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :
hors taxes : 574 601 euros
soit toutes taxes comprises : 632 061,10 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice- Président.

Délibération n°2021-29 (question n°12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2020.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières exceptée la commune de FILLINGES.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020, s'établit à 334 552 euros. Cet excédent, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes, soit 14 552 euros, finance un crédit global de 320 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 320 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 92 487 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 140 345 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 87 168 euros.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 320 000 euros, le montant global 2020 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2021, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2021, au titre de l'exercice 2020 :
 - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 92 487 euros
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 140 345 euros
 - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 87 168 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-30 (question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n° 2020-24 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2021, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de deux emplois d'adjoint administratif territorial. Seul un emploi d'adjoint administratif territorial est vacant, un agent étant partie en disponibilité depuis le mois d'août 2020.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2021.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président.

Délibération n°2021-31 (question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Signature de l'avenant n° 1 au Marché Global de Performance d'amélioration de la performance énergétique de l'usine et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides ainsi que de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier – Régularisation suite à une erreur matérielle des délais des tranches 2 et 3.

Notre syndicat a signé un marché global de performance avec le groupement formé par la société ARVALIA et DB Ingénierie, le 14 mai 2020, pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et pour l'exploitation de l'usine d'incinération de MARIGNIER.

Le volet de conception-réalisation des travaux comprend une tranche ferme (TF) et deux tranches optionnelles : TO1 - mission de conception réalisation des travaux pour la fourniture de chaleur au RCU de la ville de Cluses, TO2 - mission d'exploitation des ouvrages jusqu'au 30 septembre 2033.

Le délai de la tranche ferme indiqués dans l'article 5.1 de l'Acte d'engagement sont comme suit :

Délai T1 : études de conception et études d'exécution préalables y compris instruction administratives nécessaires4..... mois
Délai T2 : études d'exécution, commande et fabrication des matériels et équipements10.... mois
Délai T3 : travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux (CAT)3.... Mois
Délai T4 : essais à vide et essais en charge (sauf fourniture de chaleur aux consommateurs externes)3.... Mois
Dont durée d'arrêt des installations pour réalisation des travaux objet du présent contrat0,75... Mois
Délai T5 : Mise en Service industriel (MSI) jusqu'à la réception des installations (sauf fourniture de chaleur aux consommateurs externes)2.... mois

L'objet du présent avenant est donc de repréciser les délais respectifs de tranches T2 et T3 tout en maintenant le délai global qui reste inchangé.

Il est apparu que les délais des tranches T2 et T3 ont été inversés suite à une erreur matérielle sans remettre en cause le délai global.

Le tableau figurant à l'article 5.1 à l'acte d'engagement est annulé et remplacé par ce qui suit :

Délai T1 : études de conception et études d'exécution préalables y compris instruction administratives nécessaires4..... mois
Délai T2 : études d'exécution, commande et fabrication des matériels et équipements3..... mois
Délai T3 : travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux (CAT)10..... Mois
Délai T4 : essais à vide et essais en charge (sauf fourniture de chaleur aux consommateurs externes)3..... Mois
Dont durée d'arrêt des installations pour réalisation des travaux objet du présent contrat0,75..... Mois
Délai T5 : Mise en Service industriel (MSI) jusqu'à la réception des installations (sauf fourniture de chaleur aux consommateurs externes)2.... mois

Les modifications ci-dessus n'engendrent pas de modification de délai et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle qu'aux termes d'un marché global de performance, notre syndicat a confié au groupement formé par la société ARVALIA et DB Ingénierie, la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de l'exploitation de l'usine d'incinération de MARIGNIER.
- Approuve les modalités de l'avenant n° 1 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et le groupement formé par la société ARVALIA et DB Ingénierie, qui a pour objet de corriger une erreur matérielle, suite à une inversion de délais.
- Autorise le Président à arrêter le contenu définitif de cet avenant et à le signer.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.

Fait à THYEZ, le 15 avril 2021

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian BOUVARD

Frédéric CAUL FUTY